

C

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/224 du 21 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents⁶³, présenté conformément à sa résolution 42/224, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁰,

Notant avec préoccupation le retard mis par certains Etats Membres à présenter les informations demandées par le Secrétaire général, qui n'a pu de ce fait recommander une révision des taux en vigueur,

1. Demande instamment à tous les Etats qui fournissent des contingents et qui ont été invités par le Secrétaire général à communiquer des données mais ne l'ont pas encore fait de fournir des renseignements complets dès que possible et en tout état de cause d'ici au 1^{er} février 1990;

2. Constate avec préoccupation que, en raison du non-versement de contributions financières, les Etats qui four-

nissent des contingents ne sont pas remboursés intégralement selon les taux fixés pour certaines opérations, de sorte que leur part des dépenses relatives à leurs contingents servant dans les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix est beaucoup plus importante que celle qu'indique le Secrétaire général dans son rapport;

3. Prie le Secrétaire général d'assurer, dans la mesure du possible, le paiement des arriérés dus aux Etats qui fournissent ou qui ont fourni des contingents;

4. Prie également le Secrétaire général d'achever le réexamen des taux de remboursement dès qu'il aura reçu les éléments d'information manquants et de lui présenter son rapport, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de sorte qu'elle puisse l'examiner à sa quarante-cinquième session;

5. Prie en outre le Secrétaire général d'inclure dans chacun de ses rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies des informations pertinentes sur l'état des remboursements aux Etats qui fournissent des contingents.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

44/193. Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

A

MONTANT DÉFINITIF DES CRÉDITS OUVERTS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1988-1989 :

1. Le crédit de 1 788 746 300 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 43/218 A du 21 décembre 1988 est réduit de 16 432 600 dollars, cette réduction étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

	Credits ouverts par la résolution 43/218 A	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des credits ouverts
(En dollars des Etats-Unis)			
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — Politique, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politique, direction et coordination d'ensemble	50 213 700	(1 787 400)	48 426 300
TOTAL, TITRE PREMIER	50 213 700	(1 787 400)	48 426 300
TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	99 259 000	716 300	99 975 300
2B. Affaires de désarmement	10 247 600	251 600	10 499 200
TOTAL, TITRE II	109 506 600	967 900	110 474 500
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	33 419 300	(5 454 500)	27 964 800
TOTAL, TITRE III	33 419 300	(5 454 500)	27 964 800
TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	1 982 400	(134 700)	1 847 700
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	4 072 800	305 500	4 378 300
5B. Bureau de liaison des commissions régionales	755 900	24 900	780 800
6A. Département des affaires économiques et sociales internationales	42 236 700	(1 814 600)	40 422 100
6B. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	10 261 900	(45 200)	10 216 700

	<i>Credits ouverts par la resolution 43/218 A</i>	<i>Majorations ou (diminutions)</i>	<i>Montant definitif des credits ouverts</i>
7. Département de la coopération technique pour le développement	21 917 100	(35 600)	21 881 500
9. Sociétés transnationales	9 878 700	544 400	10 423 100
10. Commission économique pour l'Europe	34 619 000	(2 991 100)	31 627 900
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	35 848 000	(952 900)	34 895 100
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	42 811 000	(2 114 200)	40 696 800
13. Commission économique pour l'Afrique	51 207 200	(3 126 200)	48 081 000
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	36 766 200	(2 510 400)	34 255 800
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	76 958 200	(3 897 300)	73 060 900
16. Centre du commerce international	13 409 100	(955 900)	12 453 200
17. Centre pour la science et la technique au service du développement	3 824 000	70 800	3 894 800
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	10 591 300	(376 400)	10 214 900
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	8 722 500	(1 198 600)	7 523 900
20. Contrôle international des drogues	7 433 600	462 400	7 896 000
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	35 932 000	1 110 900	37 042 900
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	6 944 800	338 800	7 283 600
23. Droits de l'homme	16 937 200	(824 700)	16 112 500
24. Programme ordinaire de coopération technique	32 418 400	340 600	32 759 000
TOTAL, TITRE IV	<u>505 528 000</u>	<u>(17 779 500)</u>	<u>487 748 500</u>
<i>TITRE V. — Justice internationale et droit international</i>			
25. Cour internationale de Justice	13 250 800	(193 900)	13 056 900
26. Activités juridiques	16 634 000	(571 600)	16 062 400
TOTAL, TITRE V	<u>29 884 800</u>	<u>(765 500)</u>	<u>29 119 300</u>
<i>TITRE VI. — Information</i>			
27. Information	78 255 800	(1 031 100)	77 224 700
TOTAL, TITRE VI	<u>78 255 800</u>	<u>(1 031 100)</u>	<u>77 224 700</u>
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>			
28. Administration et gestion	371 150 800	9 894 500	381 045 300
29. Services de conférence et bibliothèques	324 950 400	7 078 500	332 028 900
TOTAL, TITRE VII	<u>696 101 200</u>	<u>16 973 000</u>	<u>713 074 200</u>
<i>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</i>			
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	3 520 800	2 600	3 523 400
TOTAL, TITRE VIII	<u>3 520 800</u>	<u>2 600</u>	<u>3 523 400</u>
<i>TITRE IX. — Contributions du personnel</i>			
31. Contributions du personnel	263 220 100	(7 401 800)	255 818 300
TOTAL, TITRE IX	<u>263 220 100</u>	<u>(7 401 800)</u>	<u>255 818 300</u>
<i>TITRE X. — Dépenses d'équipement</i>			
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	19 096 000	(156 300)	18 939 700
TOTAL, TITRE X	<u>19 096 000</u>	<u>(156 300)</u>	<u>18 939 700</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>1 788 746 300</u>	<u>(16 432 600)</u>	<u>1 772 313 700</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice

biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 de la présente résolution, un prélèvement de 29 500 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1988-1989 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

B

MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1988-1989 :

1. Les prévisions de recettes d'un montant de 344 443 300 dollars des Etats-Unis, qu'elle avait approuvées par sa résolution 43/218 B du 21 décembre 1988, sont réduites de 19 597 800 dollars, cette réduction correspondant au total des diminutions indiquées ci-après :

	Montants approuvés dans la résolution 43/218 B	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des recettes approuvées
<i>Chapitres des recettes</i>			
<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	267 581 500	(7 772 500)	259 809 000
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>267 581 500</u>	<u>(7 772 500)</u>	<u>259 809 000</u>
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes générales	63 035 200	(7 800 200)	55 235 000
3. Activités productrices de recettes	13 826 600	(4 025 100)	9 801 500
TOTAL, TITRE II	<u>76 861 800</u>	<u>(11 825 300)</u>	<u>65 036 500</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>344 443 300</u>	<u>(19 597 800)</u>	<u>324 845 500</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

44/194. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976, 32/197 du 20 décembre 1977, 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A et B du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/215 du 21 décembre 1987 et 43/219 du 21 décembre 1988,

Rappelant également les résolutions 2008 (LX) et 1988/77 du Conseil économique et social, en date des 14 mai 1976 et 29 juillet 1988, et prenant note des résolu-

tions du Conseil 1989/97 du 26 juillet 1989, 1989/109 du 27 juillet 1989 et 1989/114 du 28 juillet 1989,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-neuvième session⁶⁴ et les parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour l'année 1989⁶⁵,

Ayant examiné également les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶,

⁶⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 16 (A/44/16).

⁶⁵ Ibid., Supplément n° 3 (A/44/3/Rev.1).

⁶⁶ Ibid., Supplément n° 7 (A/44/7) et *ibid.*, Supplément n° 7A (A/44/7/Add.1 à 8).